



PREFET DE VAUCLUSE

Avignon le 9 juin 2017

Direction départementale
de la protection des populations
Service Prévention des Risques Techniques
Courriel : ddpp@vaucluse.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL

fixant les modalités de consultation du public dans le cadre de l'instruction de la demande d'enregistrement, déposée par la SAS RMB, relative à l'exploitation d'un centre de recyclage de déchets inertes, comprenant une installation de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux et une installation de broyage, concassage, criblage de cailloux, minerais et autres déchets inertes non dangereux, situé sur le territoire de la commune de Sorgues.

LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles R512-46-8 et suivants ;
- VU le décret du 11 février 2015 portant nomination du préfet de Vaucluse-M. GONZALEZ Bernard ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2016 donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2016 , donnant délégation de signature a Mme Agnès BREFORT, directrice départementale de la protection des populations ;
- VU le dépôt du dossier de demande d'enregistrement par la SAS RMB le 15 mai 2017 pour l'exploitation d'un centre de recyclage de déchets inertes, comportant une installation de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux et une installation de broyage, concassage, criblage de cailloux, minerais et autres déchets inertes non dangereux ;
- VU le courrier du préfet de Vaucluse du 15 mai 2017 relatif à l'affichage sur le site ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées du 30 mai 2017 ;
- VU le courrier du préfet de Vaucluse du 9 juin 2017 actant la recevabilité du dossier d'enregistrement ;

CONSIDERANT que le dossier déposé par la SAS RMB est complet et régulier et qu'il convient de le soumettre à la consultation du public ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Vaucluse ;

ARRETE

Article 1 : Objet et autorité en charge de coordonner la consultation

Il sera procédé à une consultation du public sur la demande d'enregistrement, déposée par la SAS RMB, relative à l'exploitation d'un centre de recyclage de déchets inertes (*comportant une installation de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux et une installation de broyage, concassage, criblage de cailloux, minerais et autres déchets inertes non dangereux*) situé au n°9 Avenue Marius Bucchi – ZI Le Fournalet à Sorgues (84700), au titre des rubriques 2515-1-b et 2517-2 de la nomenclature des installations classées (installation relevant de la procédure d'enregistrement).

Rubrique 2515-1-b : Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW.

Rubrique 2517-2 : Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de transit étant supérieure à 10 000 m², mais inférieure ou égale à 30 000 m²

La parcelle concernée par le projet est cadastrée comme suit : Commune de Sorgues, section BD, parcelle n°3, lieu-dit « Combe de la Serre ».

L'autorité chargée d'organiser la consultation est le préfet de Vaucluse.

Article 2 : Dates et durée de la consultation

La consultation d'une durée de 33 jours sera ouverte en mairie de Sorgues, **du lundi 3 juillet 2017 au vendredi 4 août 2017 inclus.**

Article 3 : Dossier de consultation et registre

Pendant la durée de la consultation, le dossier sera déposé en mairie de Sorgues, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

<u>Lieu de consultation</u> : Services Techniques salle de réunion des services techniques Rue de la Coquille 84700 SORGUES	<u>Horaires de consultation</u> : Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Sauf le vendredi 14 juillet 2017
---	--

La demande de l'exploitant sera également insérée sur le site internet de l'Etat en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr

Les observations du public pourront être consignées sur le registre de consultation tenu à sa disposition en mairie de Sorgues. Le public aura également la possibilité, avant la fin du délai de consultation du public, de faire parvenir ses observations directement à Monsieur le préfet de Vaucluse à l'adresse suivante :

Les services de l'Etat en Vaucluse
DDPP-SPRT
« consultation publique – SAS RMB (Sorgues) »
84905 AVIGNON cedex 9

Ou par courriel à l'adresse suivante : ddpp@vaucluse.gouv.fr, en précisant en objet « consultation publique – SAS RMB (Sorgues) ».

Article 4 : clôture du registre

Le registre d'enquête sera clos par le maire de Sorgues qui le transmet sans délai au préfet de Vaucluse :

Les services de l'Etat en Vaucluse
DDPP-SPRT
« consultation publique – SAS RMB (Sorgues) »
84905 AVIGNON cedex 9

Article 5 :avis

Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

1° Par *affichage* en mairie de Sorgues, l'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires au moyen d'un certificat d'affichage envoyé au préfet de Vaucluse – DDPP-SPRT.

2° Par *mise en ligne* sur le site internet de l'Etat en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr), accompagné de la demande de l'exploitant ;

3° Par *publication* aux frais du demandeur dans deux journaux diffusés dans le département de Vaucluse, par les soins du préfet.

Cet avis au public, qui est publié en caractères apparents, précise :

- la nature de l'installation projetée,
- l'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée,
- le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance,
- l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement,
- que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Conformément à l'article R512-46-15, l'exploitant complète l'affichage sur le site du projet dont le contenu et la forme sont prévus par l'arrêté du 16 avril 2012, définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre Ier du livre V du code de l'environnement.

Article 6 : décision à l'issue de la consultation

A l'issue de la consultation du public, et de la réception de l'avis du conseil municipal de Sorgues, le préfet de Vaucluse pourra :

- soit prononcer un refus d'enregistrement,
- soit édicter des prescriptions complémentaires particulières,
- soit décider que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par les dispositions de la sous-section 2 de la section 1 du code de l'environnement,
- soit prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement (autorisation simplifiée).

L'autorisation simplifiée est délivrée par le préfet de Vaucluse dans un délai de cinq mois à compter de la recevabilité du dossier. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé de deux mois.

Article 7 : application

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la directrice départementale de la protection des populations, le maire de Sorgues, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au maire de Sorgues, à l'inspection des installations classées et à l'exploitant.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Thierry DEMARET